

# Code d'Honneur du Franc-Tireur et Partisan Français

Dans notre France opprimée qui veut se débarrasser au plus vite de ses envahisseurs, le peuple tout entier se lèvera demain en une formidable **insurrection nationale** qui sera, sur le continent, la participation de notre pays à la stratégie alliée.

Mais l'**insurrection nationale** dont le général de Gaulle a dit, avec raison, qu'elle ne peut se séparer de la **libération nationale** doit se préparer, et c'est l'honneur des Franc-Tireurs et Partisans Français de contribuer puissamment à cette préparation en développant les détachements armés de patriotes et en livrant quotidiennement des combats qui sont le préalable indispensable du soulèvement armé de la Nation contre l'envahisseur.

Francs-Tireurs et Partisans de France vous constituez sur le sol de la Patrie l'avant-garde armée de la France combattante, vous êtes couverts de la même gloire qui couvre les héroïques marins de Toulon, les soldats de Bir-Hakeim et ceux de Tanis, la gloire de ceux qui luttent pour la délivrance de la Patrie.

C'est vous Francs-Tireurs et Partisans, qui avez dans vos rangs, de nombreux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'armistice dissoute par les boches, qui formez le noyau de la future Armée Nationale de la libération, vous êtes la fierté et l'honneur de la France, et en signant solennellement des engagements précis qui constituent le code d'honneur du Franc-Tireur et Partisan Français, vous contribuerez à relever encore d'avantage le prestige des F. T. P. F. et à resserrer les liens qui doivent unir les patriotes qui montrent le chemin de la lutte à mee et la masse du peuple de France qui, tout entier, prendra les armes demain.

## Engagement d'honneur du Franc-Tireur et Partisan Français

Après avoir pris connaissance des conditions garanties par le Comité Militaire National des Francs-Tireurs et Partisans Français à chaque engagement dans leurs rangs, conditions en vigueur dans les formations de la France Combattante et assurant notamment :

**Article I.** — Les volontaires de tous grades participants à l'action militaire des F. T. P. F. contre l'ennemi sur tout le territoire ont droit, en cas d'arrestation, pour eux et leur famille à un dédommagement matériel périodique.

**Article II.** — En cas d'invalidité consécutive à une action dans les rangs des F. T. P. F. ou en cas de décès, les volontaires ou leurs ayants droit bénéficieront du régime de pensions militaires appliqué à tous les anciens combattants, leurs descendants directs seront de droit pupilles de la nation.

**Article III.** — Tous les droits et avantages reconnus par la France libérée à tous ceux qui auront combattu les armes à la main contre l'envahisseur, sont acquis de plein droit aux volontaires engagés dans les F. T. P. F. et soldats de la France Combattante.

**JE SOUSSIGNE, déclare m'engager dans les rangs des F. T. P. F. pour servir avec honneur, en tous lieux et jusqu'à la libération totale du territoire Français.**

**JE JURE de combattre avec fidélité et discipline dans les unités de P. T. P. F. qui sont sur le sol de la Patrie l'avant-garde armée de la France Combattante.**

J'ai conscience des devoirs que j'assume en appartenant aux forces de la libération nationale et de combattre aux côtés des soldats de l'Armée du Général DE GAULLE, illustres à Bir-Hakeim et de l'Armée du Général GIRAUD.

**En souscrivant formellement aux prescriptions du Code d'Honneur des F. T. P. F. je m'engage :**

- 1° **A SERVIR** la France — n'importe quelle — de toutes mes forces à l'action contre les envahisseurs et les traîtres à leur solde, afin que la France, libre de tout occupant retrouve son indépendance et sa souveraineté au milieu des nations libres.
- 2° **A EXECUTER** avec discipline et conscience tous les ordres, instructions qui me seront donnés par mes chefs, la discipline librement consentie, fermement appliquée, étant indispensable à l'accomplissement de notre mission et à la sécurité générale de nos forces.
- 3° **A GARDER** le secret le plus absolu envers quiconque sur tout ce qui concerne les unités de F. T. P. F. et tout ce qui s'y rapporte : Leur organisation, leur action, leurs chefs, ainsi que toutes les organisations de patriotes quelles qu'elles soient.
- 4° **A RESISTER**, au cas où je serais fait prisonnier par l'ennemi ou la police dite française, à toutes les menaces comme aux pires tortures, mais à ne jamais donner aucune déclaration ou indication quelle qu'elle soit sur n'importe quelle organisation de F. T. P. ou autre, ou sur aucune personne, connue ou inconnue, ou sur telle ou telle opération passée ou à venir.
- 5° **A VENGER** tous les crimes commis par l'ennemi et ses policiers contre les patriotes.
- 6° **A RECHERCHER** tous les traîtres coupables de délation à l'égard d'un patriote ou d'une organisation et qui s'est par là même condamné au châtiment de la peine de mort qui doit lui être appliqué dans le plus court délai et sans recours possible, même après la libération du territoire. Tout individu s'opposant à l'application du châtiment à l'égard d'un délateur devant être considéré comme solidaire de sa trahison et puni en conséquence.
- 7° **A OBSERVER** scrupuleusement toutes les règles de l'action illégale et clandestine auxquelles sont soumis tous ceux qui combattent contre l'envahisseur dans les conditions de l'occupation du territoire (ces principales obligations et règles sont énumérées dans la note de service 210 A sur la sécurité, dont je déclare avoir pris connaissance).
- 8° **A ACCOMPLIR** toutes les missions qui me seront confiées avec célérité, esprit d'initiative et abnégation, à reconnaître pour chef au cas où mon unité se trouverait privée de son commandement au cours de l'action, soit son suppléant, soit le meilleur et le plus expérimenté des combattants, afin de mener l'action jusqu'au bout.
- 9° **A PRÊTER** au maximum aide à tout patriote en danger ou blessé et à faire le maximum d'efforts pour l'aider à conserver ou à recouvrer sa liberté.
- 10° **A PARTICIPER** activement au recrutement de nouveaux combattants pour renforcer les unités de F. T. P., à accroître mon instruction militaire, à aider à l'instruction de mes camarades afin d'accroître la qualification de mon unité par l'étude de l'art militaire, du maniement des armes, et surtout par un effort constant pour accroître sa force offensive, ses moyens de combat, et élever toujours plus le niveau de son action.
- 11° **A CONSERVER** toujours une conduite exemplaire afin que l'honneur des F. T. P. ne puisse être entaché par un acte indigne d'un soldat de la libération nationale et à faire respecter autour de moi la discipline, à faire régner la discrétion, tout bavardage étant considéré comme un manquement grave à la sécurité et à la discipline.
- 12° **A OBSERVER** à l'égard de tous les patriotes appelés à m'aider ou à m'héberger une conduite exemplaire, à veiller à la ville ou à la campagne à l'observation vigilante de toutes les mesures propres à assurer leur sécurité, à savoir passer inaperçu, à restreindre au maximum mes entrées et sorties, à témoigner par ma conduite et ma tenue de ma gratitude à l'égard des patriotes qui m'aident à accomplir ma mission, à renforcer par mon exemple leur foi dans la cause de la libération de la Patrie.

VIVE LA FRANCE LIBRE ET INDÉPENDANTE.

FAIT LE :

PAR LE MATRICULE :

GRADE :

GROUPE DE COMBAT N° :

DÉTACHEMENT :

COMPAGNIE :

SPÉCIALITÉ MILITAIRE :

Matricule écrit par l'engagé.

Totem ou signe particulier de la Compagnie :

à acheminer par les C. P. jusqu'au Centre :